commettais l'acte de faiblesse qui m'est imposé.

» Je n'ai pas le droit, monsieur le directeur, de méconnaître l'autorité de ces sages conseils, et j'ai le regret de répondre par un refus à la proposition que vous m'avez faite, en vous priant, etc.

Sylvain COULANGE.

M. Coulange a sauvé sa dignité d'homme, après avoir rempli tous ses devoirs de fonctionnaire ; il doit se réserver pour un temps où la France aura un gouvernement qui se borne à demander à tous ses agents des services compatibles avec leur dignité personnelle. Ce temps viendra. Il est des expédients révolutionnaires comme de mauvaises étoffes qui s'usent par les premiers frottements.

Une revue fondée il y a un demi-siècle en janvier 1828, la *Revue française* par M. Guizot, est sur le point de reparaître. Le premier numéro du nouveau recueil sera publié au mois de janvier.

Sans être agressif, le programme de la nouvelle revue est fort net et ne paraît devoir d'aucune façon s'inspirer des doctrines du centre droit et des constitutionnels. Cet organe de la droite sera, dit-on, dirigé par M. H. d'Ideville avec la collaboration de MM. Adrien Maggiolo et Louis Teste.

Le comte d'Ideville vient d'ajouter à ses œuvres déjà bien connues un magnifique volume publié chez Palmé sous ce titre : *Les châteaux de mon enfance* (Auvergne et Bourbonnais). Ce riche volume est rempli tout à la fois de souvenirs historiques de détails intimes et de descriptions pittoresques.

DE SAINT-CHÉRON.

LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX

On connaît aujourd'hui la liste complète des présidents des Conseils généraux. Sur les 90 présidents, il y a 41 sénateurs, dont 21 républicains et 20 conservateurs ; il y a d'autre part 24 députés, dont 18 républicains et 6 conservateurs.

Voici la liste des sénateurs présidents : Wadding-ton (Aisne), comte Rampon (Ardèche), général Chanzy (Ardennes), Gayot (Aube), Magnin (Côte-d'Or), Fayolle (Creuse), Oudet (Doubs), général Chareton (Drôme), Labiche (Eure-et-Loire), Feurcaud (Gironde), Michal-Ladichère (Isère), Bozérian (Loir-et-Cher), général de Chabron (Haute-Loire), général Pélissier (Haute-Marne), général Dubois-Fresnay (Mayenne), Varroy (Meurthe-et-Moselle), Chaumontel (Haute-Savoie), Oscar de Lafayette (Seine-et-Marne), Gilbert-Boucher (Seine-et-Oise), Dauphin (Somme), Claude (Vosges) pour la gauche.

De Ventavon (Hautes-Alpes), Paulmier (Calvados), Brunet (Corrèze), Magne (Dordogne), Pouyer-Quertier (Eure), de Kerjégu (Finistère), Sacaze (Haute-Garonne), Clément (Indre), de Ravignan (Landes), de Lareinty (Loire-Inférieure), de Colombet (Lozère), de Saint-Germain (Manche), Salmon (Meuse), de la Monneraye (Morbihan), Duguenet (Basses-Pyrénées), Vieillard-Migeon (Belfort), Ancel (Seine-Inférieure), Grénier (Vaucluse), Gaudineau (Vendée) pour la droite.

Voici la liste des députés présidents :

Geguen (Ain), Cornil (Allier), Marcou (Aude), Bastid (Cantal), Lisbonne (Hérault), Martin-Feuillée (Ille-et-Vilaine), Guinot) Indre-et-Loire), Eclièvre (Jura), Cherpin (Loire), Cochery (Loiret), Faye (Lot-et-Garonne), Leblond (Marne), Bardoux (Puy-de-Dôme), Escarguel (Pyrénées-Orientales), Bozonet (Saône-et-Loire), Bel (Savoie), Antonin Proust (Deux-Sèvres), Lepère (Vienne) pour la gauche.

Eschasseriaux (Charente-Inférieure), Durfort de Civrac (Maine-et-Loire), Plichon (Nord), Humille (Pas-de-Calais), Prax-Paris) Tarn-et-Garonne), de Beauchamp (Vienne) pour la droite.

***

De son côté, l'*Agence Havas* complète aujourd'hui le travail de statistique que les renseignements télégraphiques et personnels de ses correspondants particuliers lui avaient permis d'établir le jour même de l'ouverture de la session des Conseils généraux.

Il résulte de ce complément d'informations que sur 86 Conseils qui, à l'heure actuelle, ont renouvelé leur bureau, 47 sont aujourd'hui présidés par des républicains et 39 par des conservateurs.

Le Conseil général de la Corse et les trois de l'Algérie n'ont pas encore constitué leur nouveau bureau et restent : le premier, sous la présidence d'un conservateur, les trois autres sous la présidence d'un républicain.

Par conséquent, sur les 90 Conseils généraux qu'a la France, en comptant celui de Belfort et ceux de l'Algérie, 50 ont un président républicain et 40 un président conservateur.

***

Lundi à trois heures, le Conseil général de la Seine s'est réuni au palais du Luxembourg en session ordinaire.

A l'ouverture de la séance, le préfet a donné lecture du décret de convocation, et l'assemblée, sous la présidence de M. Outin, doyen d'âge, a procédé à l'élection du bureau. L'ancien bureau composé de MM. Ernest Lefèvre, président ; de MM. Engelhard et Villeneuve, vice-présidents ; et de MM. Manet, Bourneville, Jacquet et Delpire, secrétaires, a été maintenu.

En prenant place au fauteuil de la présidence, M. Ernest Lefèvre a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Mon premier soin en montant au fauteuil doit être de vous exprimer les remerciments du bureau que vous maintenez en fonctions pour cette nouvelle session.

« Vous connaissez le caractère exceptionnel que cette session présente. Vous savez que nos pouvoirs à tous avaient expiré le 30 novembre dernier.

« Si les lois de 1871 et de 1875 avaient été respectées, les électeurs auraient été, dès avant cette date, convoqués pour nous donner des successeurs. Mais il est des époques où les commodités ministérielles l'emportent sur les dispositions les plus manifestes des lois.

« Et puis quand la voix du pays, grâce à la fermeté de ses représentants, a été enfin entendue et obéie, et que les choses sont rentrées dans l'ordre, il n'était plus possible d'élire un nouveau Conseil assez à temps, pour qu'il pût être procédé avant la fin de l'année aux devoirs légaux qui doivent être accomplis.

« C'est pourquoi les Chambres ont été obligées de proroger nos pouvoirs, ou plutôt, puisqu'ils avaient pris fin, de les faire revivre pour quelques jours.

« La même nécessité qui a obligé le Pouvoir législatif à prononcer cette prorogation explique pourquoi nous ne la pouvons pas refuser.

« Nous n'avons pas, messieurs, été réunis cette année à l'époque où nous aurions dû l'être : de là dans tous nos travaux un retard dont nous ne sommes pas responsables.

« Le budget de 1878 sera discuté par nos successeurs au lieu de l'être par nous ; le budget rectificatif de 1877 n'est pas voté ; le compte de 1876 ne l'est pas davantage ; nous avons entre autres choses tenu à procéder d'urgence à la fixation du jury d'expropriation et au répartement des contributions.

« Cette situation exceptionnelle contient un enseignement qui ne doit point être oublié. Elle montre ce que devient l'administration quand la politique n'est pas inspirée par le respect du droit.

« Nous avons aujourd'hui à prendre notre part dans l'œuvre de réparation que la France réclame. Nous y travaillerons, messieurs, comme il convient à des serviteurs dévoués de la patrie et de la République. »

Evénements d'Orient

Moukhtar-pacha annonce que les Russes ayant pénétré dans la plaine d'Erzeroum, la cavalerie turque fut lancée contre eux, mais elle dut se retirer devant des forces supérieures. L'investissement de la place est complet ; sa reddition n'est plus qu'une affaire de temps.

Nisch est sérieusement menacé par les Serbes, qui ont élevé des bastions sur les collines environnant la ville.

Il se confirme que la plus grande partie de l'armée turque du Danube se concentrera sur le versant méridional des Balkans et que Suleiman-pacha établira son quartier général à Tatar-Bazardjik. Mahmoud-Damat-pacha, accompagné de deux généraux d'artillerie, s'occupe en ce moment d'organiser la défense dans les Balkans. Le mécontentement contre le gouvernement s'accentue à Constantinople dont plusieurs Ulémas ont dû être exilés.

Dans les cercles politiques, on assure que le gouvernement ne prendra aucune détermination relative à la paix, avant les débats du parlement anglais. Si l'Angleterre ne prend pas une attitude énergique, la Porte décidera si elle doit continuer la lutte à outrance en arborant l'étendard du prophète, ou si elle doit conclure avec la Russie une paix directe dont l'ouverture des détroits serait propablement la première stipulation.

Les Russes activent les travaux en Bulgarie. Le chemin de fer de Guirgevo a repris son service, les ponts de Petrosani, de Zimnitsa et de Nicopolis sont rétablis et les travaux du chemin de fer de Sistova à Tirnova avancent rapidement.

Les Russes sont à six kilomètres de marche de Sophia ; ils ont emporté le fort de Vildez, à Arabkenak, le village de Kamili, et les positions de Kamarli, dernières défenses de Sophia.

—

Le Tzar doit retourner dans un mois sur le théâtre de la guerre. Il est résolu à ne pas conclure la paix avant que ses troupes n'aient marché sur Constantinople comme les Allemands ont marché sur Paris. On espère au Séraskierat pouvoir concentrer autour d'Andrinople une armée de deux cent mille hommes.

Les puissances neutres viennent de répondre formellement à la dernière note circulaire turque, qu'elles se voient dans l'impossibilité d'agir d'après les propositions contenues dans le document en question. On dit que la raison alléguée, pour justifier cette réponse, est que la circulaire ne fournit pas des bases sur lesquelles on puisse entamer des négociations. Les gouvernements d'Allemagne et d'Autriche ajoutent, assure-t-on dans les termes à peu près identiques qu'ils sont hors d'état d'offrir leur médiation, parce que l'appel fait à leurs bons offices émane que d'un seul des belligérants et n'a pas obtenu jusqu'ici l'assentiment de la Russie.

En recevant la nouvelle que le parlement anglais se réunirait trois semaines plus tôt qu'il n'avait été projeté, le gouvernement autrichien a complètement perdu la tête. Ce qui est pire, c'est que la nouvelle a produit à Berlin aussi l'effet d'un coup de tonnerre. Le prince Bismarck, malgré son habileté et sa perspicacité, a été surpris.

***

Bucharest, 24 décembre, soir.

Osman-pacha arrivera dans la soirée à Bucharest ; il en repartira demain pour la Russie.

Le 21 décembre, les avant-postes de cavalerie du corps d'armée qui opère contre Widdin ont occupé Arler-Palanka que les Turcs avaient abandonné.

Le prince Charles est rentré jeudi à Bucharest.

Il semble se confirmer que le Tzarevitch retournera à Saint-Pétersbourg et que le général Totleben sera nommée à sa place, au commandement du corps qui opère contre Routschouk.

***

Londres, 25 décembre.

Le *Morning Post* et d'autres journaux discutent l'article adressé à la nation anglaise, il y a deux jours, par le *Constitutionnel*, ils reconnaissent une signification profonde aux paroles du journal français sur cette crise qu'étreint l'Angleterre et l'Europe.

On mande de Vienne que de prochains engagements sont probables dans la passe de Trajan que les Russes, en force, se préparent à franchir pour tourner la position des Turcs à Chipka.

D'après une dépêche, adressée de Berlin, le bruit que des négociations avaient été ouvertes de nouveau pour que l'Allemagne prît part à l'Exposition, ne rencontre ici aucune croyance.

D'après des dépêches de Chipka, le corps de troupes d'Ahmed-Eyoub est parti dans la direction de Sophia.

Des troupes arrivent rapidement de Constantinople à Ichtiman ; on fortifie ce défilé.

Des escarmouches ont eu lieu à la gorge de Pirot ; les Russes auraient été repoussés.

On télégraphie de Vienne, au *Times*, que les commandants des corps avancés russes ont reçu l'ordre de rester sur la défensive jusqu'à ce qu'ils aient été renforcés par les troupes de l'armée de Plewna.

On dit que 25,000 hommes et 70 canons sont dernièrement passés à Galatz. Une partie de ces troupes a traversé le Danube par le pont d'Ibraila ; le reste s'est mis en marche dans la direction de Kalarash.

On croit que ces troupes vont renforcer le général Zimmerman et opérer à l'est du quadrilatère en attaquant tout d'abord Silistrie.

D'autre part une division de grenadiers et une division de la réserve qui se trouvaient devant Plewna, se rendent à Biela pour faire leur jonction avec le 12e corps d'armée et coopérer au siége de Roustchouk.

Le grand duc Nicolas se rend à l'armée qui opère contre Sophia. On croit que le Tzarewitch prendra le commandement de l'armée destinée à franchir les Balkans.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

La question du gaz à Tourcoing

La Commission du Conseil municipal, chargée de la question du gaz, ayant appris qu'un certain nombre de consommateurs supposaient qu'au moyen de la réduction du prix à 25 centimes du mètre, pour la nouvelle exploitation, les primes accordées en raison de la consommation seraient supprimées, croit utile de prémunir le public contre cette erreur.

Non-seulement le tarif adopté conserve les primes qui, jusqu'au mois de mai dernier, étaient allouées par la Compagnie actuelle, mais il y ajoute, puisqu'il rétablit les primes, supprimées depuis quelques années, de 5 0/0 sur les premiers 500 fr. et de 10 0/0 sur les seconds.

En résumé ce tarif est le suivant :

Prix de base : 25 centimes, sous les réductions ci-après :

« 1° 5 0/0 sur tout ce qui sera consommé jusqu'à concurrence des premiers 2,000 mètres (correspondant, au prix de base de 25 c., à une valeur de 500 fr.)

» 2° 10 pour cent pour tout ce qui sera consommé au-delà de 2,000 m. jusqu'à 4,000 m. (1,000 fr.)

» 3° 15 pour cent pour tout ce qui sera consommé au-delà de 4,000 m. jusqu'à 6,000 m. (1,550 fr.)

» 4° 20 pour cent pour tout ce qui sera consommé au-delà de 6,000 m. jusqu'à 8,000 m. (2,000 fr.)

» 5° 25 pour cent pour tout ce qui sera consommé au-delà de 8,000 m. jusqu'à 10,000 m. (2,500 fr.)

» 6° 30 pour cent pour tout ce qui sera consommé au-delà de 10,000 m. jusqu'à 12,000 m. (3,000 fr.)

» 7° 35 pour cent pour tout ce qui sera consommé au-delà de 12,000 m. jusqu'à 14,000 m. (3,500 fr.)

» 8° 40 pour cent pour tout ce qui sera consommé au-delà de 14,000 m. »

Il résulte donc de ce tarif que toute consommation dépassant 14,000 mètres (3500 fr.) ne paiera que 15 centimes, le tout indépendamment de la réduction du prix sur la consommation inférieure, résultant tant de la diminution du prix de base que du rétablissement des primes de 5 et de 10 0/0.

Le tarif contient en outre la disposition transitoire suivante :

« Dans le cas où MM. Desclée frères et Cie, » concessionnaires de l'éclairage actuel, » viendraient à relever les prix de leur tarif aujourd'hui en vigueur, les consommateurs » abonnés de ladite compagnie, au moment » où son traité viendra à prendre fin, et qui, » demeurant abonnés de l'exploitation municipale, justifieront d'une perte par eux » éprouvée du chef dudit relèvement de tarif, » auront droit à une diminution sur les prix » ci-dessus fixés, égale à 3/5 du préjudice par » eux éprouvé, sauf répartition de ces 3/5 sur » les cinq premières années de l'exploitation par la ville, de sorte qu'il leur » sera accordé en fin d'année, à titre de prime » ou escompte spécial, par réduction des » des sommes restant dûes ou par restitution » sur celles payées, pour consommation faite » dans l'année, une somme égale à 3/25 du » préjudice éprouvé.

» En cas de mutation dans l'occupation de » l'habitation ou dans l'exploitation de l'établissement, la dite réduction profitera aux » successeurs sauf tout accord à intervenir » entre ces derniers et leur prédécesseur »

(*Communiqué.*)

—

Voici un dernier article qui nous est envoyé sur la question du gaz :

En communiquant dernièrement à la *Gazette* les renseignements, fournis par les journaux de Bruxelles sur les résultats désastreux de la Régie du gaz dans cette ville, nous ne nous attendions pas à voir ces informations devenir le point de départ d'une discussion sérieuse, d'autant plus que, pour Tourcoing, la décision du Conseil d'Etat et la signature du traité Durenne ont résolu définitivement la question de l'entreprise du gaz.

Cette discussion, nous l'avouons ici en toute sincérité, nous n'avions eu aucune intention de la provoquer. Elle nous a été imposée, en quelque sorte, par l'auteur de l'article, sur la *question du gaz*, qui a paru dans la *Gazette* du 14 décembre. Pour notre compte, nous n'avons pas à la regretter.

Il résulte, en effet, de cette discussion que nos renseignements ont été pleinement confirmés par les chiffres officiels du compte communal de 1876, tandis que les affirmations de notre contradicteur, basées sur les dires et les évaluations chiffrées d'un rapport, fait pour les besoins de la cause, se trouvent singulièrement infirmées.

En présence de preuves aussi éclatantes, il n'est plus besoin d'argumenter davantage. Nos concitoyens savent, désormais, à quoi ils doivent s'en tenir sur l'entreprise de la ville de Bruxelles.

Ils n'en ignorent plus les résultats et, par conséquent, ils ne voudront jamais se risquer dans une opération aussi aléatoire pour les finances municipales.

Ce qu'il nous reste à faire, maintenant, c'est de résumer en quelques lignes tous les points abordés dans cette longue discussion, afin que nos lecteurs puissent les embrasser d'un seul coup d'œil.

Nous avons dit que l'Administration communale de Bruxelles avait annoncé qu'elle fournirait le gaz à la consommation particulière, au prix de 0,15 c. le mètre cube. Elle le vend 0,29 c.

La dépense de l'usine, évaluée tout d'abord, à six millions de francs, atteignait à la fin de l'année 1875, la somme de 9,031,776,24 c. et, au 31 décembre 1876 celle de 11,771,569 45 c. De cette somme de 11,771,569.45 c., il y aurait à déduire celle de 1,000,000 pour prix de vente de vieux matériaux et la valeur des terrains de l'ancienne usine à gaz, soit en total, un capital dépensé de 10,771,569,45 c., au 31 décembre 1876, et, il y a à noter que tous les travaux n'étaient pas encore terminés.

L'exploitation, pour l'exercice 1876, a produit en recettes; 3,009,666, 94 c. Elle a dépensé 3,057,452,95 c. d'où un excédant des recettes de 12,213,99 c. seulement. Mais, il est à remarquer que ni le service de l'amortissement, ni celui des intérêts n'ont fonctionné et que de ce chef, en comptant l'annuité à 6 0/0, intérêt et amortissement compris pour un capital de 10,771,569,45 c., le déficit dépasse 600,000 fr.

Les eaux ammoniacales qui devaient rapporter, en 1876, 93,041,25 c. n'ont produit que fr. 8,584,33. Perte nouvelle de fr. 85,456.92 c.

L'éclairage public *payé* à Bruxelles *par les seuls consommateurs de gaz, abonnés de la Régie*, a coûté, en 1876, 375,000 fr. suivant M. l'Echevin Mommaerts, ou 166,900 fr. d'après notre contradicteur de Tourcoing. Il n'aurait été payé par la ville que fr. 113,500 s'il avait été entrepris par un particulier ou par une société gazière quelconque.

La production totale de gaz, en 1876, a été de 20,513,077 mètres cubes. Mais il en a été perdu 7,535,000 mètres cubes, soit par la condensation, soit par la canalisation qui, cependant, est *neuve, en fonte et avec des joints réputés les meilleurs.*

La main d'œuvre de fabrication à Bruxelles, en 1876, aurait coûté 6 fr. par tonne de charbon distillé, alors qu'elle ne coûte que 5 fr., à Paris.

Les frais d'épuration se seraient élevés à 2 fr. 45 par mille mètres cubes de gaz à Bruxelles (matière d'épuration seulement), tandis qu'ils n'ont été que de 1.37 à Paris, pour la main d'œuvre et les matières d'épuration.

Nous ne voulons pas pousser plus loin l'énumération des pertes multiples que l'exploitation du gaz de Bruxelles a fait éprouver à la caisse communale, pour l'exercice 1876.

Aussi, en présence de tels résultats, n'y a-t-il plus lieu de s'étonner de la réserve, dans laquelle se renferme le collége échevinal, lorsqu'on l'interroge sur cette affaire du gaz !—

Nous comprenons très bien, maintenant, pourquoi M. Mommaerts, dans son rapport du 16 avril dernier, éprouve le besoin de s'exciter à la confiance pour l'avenir et pourquoi encore, M. le Bourgmestre Anspach, dans la séance du 31 décembre, déclare que l'administration *n'est pas en mesure de céder une entreprise, dont elle ne connaît pas encore la valeur et le produit.*

F. D.

DÉCHARGEMENT DES WAGONS.

La chambre de commerce de Paris vient d'adresser la lettre suivante au ministre des travaux publics :

Paris, 12 décembre 1877.

Monsieur le ministre,

Sur les demandes et les réclamations unanimes des chambres de commerce de France, M. le ministre du commerce a pris, en 1876, un arrêté qui a porté de vingt-quatre à quarante huit heure les délais de déchargement des wagons à leur arrivée en gare.

Cet arrêté a été accueilli avec une satisfaction générale et a été appliqué au grand avantage du commerce pendant l'année 1877.

A l'occasion de la proposition du tarif des frais accessoires pour l'année 1878, la commission centrale des chemins de fer a décidé, le 8 décembre courant, dans les termes suivants, que les avantages dont le commerce et l'industrie avaient joui en 1877 leur seraient retirés en ce qui concerne les changements par wagons complets :

« Déchargement dans la journée du lendemain de la mise à la poste de la lettre d'avis adressée par les compagnies aux destinataires résideront dans une localité qui ne possède pas de bureau de poste, ou qui n'a pas le même bureau de poste que la gare. »

Malgré l'atténuation, en faveur d'une certaine catégorie d'industriels, de la rigueur du principe qui prescrit l'enlèvement de la marchandise dans les vingt-quatre heures de la mise à la poste de la lettre d'avis aux destinataires, les inconvénients graves qui avaient été en tout temps signalés à M. le ministre du commerce, et qui avaient motivé l'arrêté de 1876, continuent à exister dans la plupart de ces cas, notamment dans tous les centres industriels ; et les raisons présentées à cette époque par les chambres de commerce restent entières, ayant conservé toute leur valeur

En présence d'une résolution aussi inattendue, sur une question aussi grave, prise par la commission centrale des chemins de fer, malgré l'opposition de ceux de ses membres qui représentent les intérêts du commerce et de l'industrie, la chambre de commerce de Paris proteste énergiquement au nom des intérêts qu'elle est chargée de défendre. Elle en appelle à la sollicitude de M. le ministre des travaux publics, le priant de refuser sa sanction à la proposition qui a été votée par la commission centrale.

Veuillez agréer, etc.

Le président de la chambre,
Signé : AD. HOUETTE.

Le secrétaire,
Signé : P. TEISSONNIÈRE.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le *Journal officiel* publie le décret suivant :

Le président de la république française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 avril 1871;

Vu les lois du 5 mai 1855 et du 7 juillet 1874;

Décrète :

Art. 1er. — Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux auront lieu, dans toutes les communes, le 6 janvier 1878.

Toutefois, dans les communes du département de la Corse, il n'y sera procédé que le 13 janvier.

Art. 2.— Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait, à Paris, le 24 décembre 1877.

Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le président de la république :
Le ministre de l'intérieur,
E. DE MARCÈRE.

—

VILLE DE ROUBAIX.

Ecole de Tissage et de Teinture

PROSPECTUS

BUT DE L'ÉCOLE

L'Ecole de Tissage et de Teinture est fondée par la Municipalité de Roubaix dans le but de donner aux jeunes gens qui se destinent à la fabrication des tissus et à la teinture, la possibilité d'étudier à la fois la théorie et la pratique générales du tissage et de la teinture.

L'enseignement de la filature viendra plus tard compléter cette Ecole.

ORGANISATION

L'Ecole fonctionne sous la haute surveillance d'une Commission nommée par le Maire.

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, cette surveillance sera exercée par la Commission des Écoles académiques, composée de Monsieur le Maire de Roubaix, président ; MM. Cornut, ancien filateur, ingénieur en chef de l'association des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord de la France ; Delattre Carlos, de la maison Henri Delattre père et fils, filateurs et lisseurs ; Dupire Edouard, architecte ; Funck Théodore, négociant, filateur, membre de la Chambre de commerce de Roubaix ; Harinkouck Amand, fabricant d'étoffes pour ameublement, membre du Conseil municipal ; Roussel Emile, teinturier ; Verlais Henri, négociant, ancien fabricant, ancien dessinateur pour tissus ; Vinchon Alexandre, peigneur et filateur de laine, membre de la Chambre de Commerce.

Le Directeur et tout le personnel attaché à l'Ecole sont nommés par le Maire.

Le Directeur actuel est M. Sadon, l'un des fabricants les plus connus de la Ville pour ses qualités artistiques.

Le matériel de l'Ecole se compose :

1° De nombreux tableaux et appareils de démonstrations pour les leçons de théorie ;

2° De tous les métiers et ustensiles nécessaires pour la pratique des opérations du tissage ;

3° Des tables, tableaux, modèles, et que réclame l'enseignement du dessin d'ornement appliqué aux tissus, de la mise en carte et du lisage.

L'Ecole de Teinture est pourvue d'un matériel qui permettra, à chaque élève, d'exécuter, sous la direction du professeur et de ses aides, toutes les teintures sur matières textiles.

L'Ecole de teinture est placée sous la direction de M. l'abbé Vassart.

L'Ecole de Tissage et de Teinture est installée provisoirement dans les bâtiments de l'ancienne salle d'asile de la rue de Sébastopol, n° 43.

PLAN D'ÉTUDES

Tissage. — L'Ecole est ouverte tous les matins, de 8 heures à midi, du 10 novembre au 30 juillet, les dimanches, fêtes et jours de congés réglementaires exceptés.

L'enseignement est donné en une année.

Il se divise en deux parties, l'une de théorie, l'autre d'exercices pratiques.

Le cours de théorie a lieu deux fois par semaine. Il est précédé et suivi d'une étude consacrée à la rédaction des leçons faites par le professeur.

Les élèves sont soumis à des interrogations.

L'enseignement donnera aux élèves les notions de la contexture de tous les tissus, avec la connaissance des procédés divers employés pour leur exécution, mais en s'attachant principalement à ceux de l'industrie locale.

Les autres jours de la semaine seront consacrés aux exercices pratiques et au dessin, sous la direction personnelle du professeur. Des contre-maîtres lui seront adjoints, en nombre suffisant, pour apprendre aux élèves la pratique du matériel de tissage, le montage des tissus, etc., etc.

L'enseignement du dessin comprendra :

1° La copie d'ornements d'après la gravure ou d'après le plâtre.

2° Le dessin de fleurs d'après nature.

3° Des exercices de composition d'ornements appliqués au tissus.

4° Des exercices de mise en carte.

Nota.— Les élèves qui, lors de leur entrée à l'école, ne seraient pas suffisamment préparés au dessin, pour suivre le cours d'ornement, devront suivre les cours publics de la ville. — Jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'habileté nécessaire, ils s'occuperont à l'Ecole, pendant les leçons de dessin, de la mise en carte seule.

TEINTURE. — L'enseignement de la Teinture sera aussi donné en une année ; cet enseignement commencera et finira à la même époque que celui du tissage.

Les leçons auront lieu les mercredi et vendredi de chaque semaine de 2 heures du soir à 5, en été, et de 1 à 4 en hiver. Chaque leçon se composera d'expositions théoriques et d'exercices pratiques, de manière à familiariser les élèves avec l'usage de toutes les matières colorantes.

Les élèves seront tenus, comme ceux de l'école de tissage, à rédiger les leçons du professeur et rendront compte par écrit, des manipulations dont ils auront été chargés.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Pour être admis à l'école de tissage, comme à celle de teinture, il faut être âgé de 14 ans révolus, être Français ou fils d'étranger habitant depuis un an au moins les cantons de Roubaix ou ceux de Tourcoing, et justifier que l'on possède, au minimum, les connaissances exigées pour l'obtention du certificat d'études primaires.

Les jeunes gens admis au volontariat d'un an, seront dispensés de justifier de leur instruction.

Pour être admis à l'école de teinture, il faudra posséder les éléments de la chimie.

Les demandes d'admission devront être adressées au Maire de Roubaix, avec pièces à l'appui, avant le premier novembre de chaque année.

Les élèves remplissant les conditions ci-dessus, ne seront reçus à l'école que sur la présentation d'une carte délivrée par le Maire.

La rétribution annuelle est fixée, pour l'école de tissage, à 500 fr. payables en trois trimestres et d'avance; et, pour l'école de teinture, à 200 fr. payables également d'avance, mais par semestres.

Les élèves pourront à leur choix suivre les cours de tissage, ou ceux de teinture, ou les uns et les autres en même temps. Dans ce dernier cas, la rétribution sera de 700 fr. payables par trimestres et d'avance.

Les fournitures de toute espèce sont à la charge des élèves.

Tous les versements restent acquis à l'école, quels que soient l'époque et le motif de la sortie de l'élève.

Des bourses et des demi-bourses, dont le nombre ne pourra excéder le quart de celui des élèves, pourront être accordées par la ville.

La demande devra en être adressée au Maire, avec pièces justificatives.

Ces bourses et demi-bourses pourraient être retirées aux élèves qui ne profiteraient pas suffisamment des leçons données à l'école.

Les élèves sont tenus d'observer le règlement intérieur de l'Ecole.

EXAMENS

Des certificats de capacité, de premier et de second degré, constatant que les élèves ont suivi avec fruit les cours de l'école, pourront être délivrés à la suite des examens de sortie. — Ils seront rigoureusement refusés à ceux dont la conduite ou le travail auraient laissé à désirer.

Les examens seront passés en présence de la Commission de écoles académiques, qui pourra s'adjoindre, s'il y a lieu, des personnes compétentes.

COURS PUBLIC ET GRATUIT DE TISSAGE

A côté de l'enseignement complet de tissage constitué à l'état d'école payante, la municipalité met à la disposition du public, un enseignement gratuit, qui se donnera à l'école, les mercredis et samedis soir, à 8 heures 1/4, pour les ouvriers et les employés qu'un motif quelconque empêcherait de suivre les cours de l'école. — Cet enseignement sera également donné par le Directeur.

La Commission des écoles académiques, chargée de la surveillance des cours publics de la ville, le sera pareillement de celle du cours public de tissage.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

L'école sera ouverte le jeudi 10 janvier prochain, à 8 heures du matin, pour le tissage, le vendredi 11 janvier, à une heure après-midi, pour la teinture.

Toute demande d'admission devra être parvenue à la Mairie de Roubaix, le 5 dudit mois au plus tard.

Le cours public de tissage commencera le mercredi 16 janvier.

Fait à la Mairie de Roubaix, le 26 décembre 1877.

Le Maire,
BULTEAU-LENGLET.

—

La Cour d'Appel n'a pas rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire Alfred Motte contre le *Journal de Roubaix*.

Cet arrêt est remis à une prochaine audience.

—

M. l'abbé Boyaval, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Estaires.

M. l'abbé Dubray, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Sebourg.

M. l'abbé Grenon, nouveau prêtre, est nommé vicaire à la Gorgue.

M. l'abbé Boudein, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Onnaing.

M. l'abbé Dehondt, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Hautmont.

M. l'abbé Beaucamps, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Fenain.

M. l'abbé Laisne, nouveau prêtre, est nommé professeur à Dunkerque.

M. l'abbé Pluchard, vicaire de Fenain, est transféré à St-Vincent-de-Paul, à Lille.

La *Gazette de France* annonce que M. l'abbé Souillié, curé d'Issy, près Paris, a donné sa démission de cette cure pour occuper la chaire de littérature grecque à la Faculté des lettres catholiques de Lille.

—

A la suite d'une condamnation à 1 mois de prison pour ivresse manifeste, André Gatteau, s'était réfugié à Mouscron, afin de mettre entre la prison et lui une distance respectable.

Mais, il prit la nostalgie, revint à Tourcoing et croyant que la police l'avait oublié, il s'endormit dans sa confiance, si bien qu'il s'est réveillé hier, entre deux agents qui lui ont mis sous les yeux son extrait de jugement.

En route pour Lille.

—

La police de Tourcoing a arrêté, hier, vers onze heures du matin, un individu sortant de l'église St-Christophe.

C'était un homme atteint d'aliénation mentale qui, après avoir porté dans un accès, un coup de couteau à sa femme, s'était réfugié dans l'église.

C'est à la suite d'une querelle de jalousie que ce malheureux nommé Henri, fut saisi de folie. Aussitôt il se précipita sur un couteau déposé sur une table et en porta un seul coup mais ferme, par derrière à sa victime. Atteinte au dos, la femme s'enfuit en criant et alla demander refuge à un voisin. Quand elle arriva, la pauvre femme était toute couverte du sang qui s'échappait à flots de sa blessure et elle était encore poursuivie par son mari qui, ne pouvant la frapper de nouveau, proférait contre elle des menaces de mort.

Henri a été immédiatement à sa sortie de l'église, mis en lieu sûr. Cette scène sanglante s'est passée au hameau